



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Menton-Roya-Bévéra

ARRETE DE POLICE N° 2026-09-72

Portant abrogation de l'arrêté départemental n° 2026-08-20 du 31 août 2026 réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la **RD 40** entre les PR 0+000 et 3+115 sur le territoire des communes de **FONTAN** et de **SAORGE**

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police permanent n° 2018-09-72 du 20 septembre 2018, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales, dont la RD 40 concernée ;

Vu l'arrêté de police n° 2026-08-20 du 31 août 2026, réglementant jusqu'au vendredi 6 novembre 2026 à 17 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 40 entre les PR 0+000 et 3+115 ; pour les travaux de pose de compteurs d'eau et dispositif de radio sur réseau AEP ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Menton-Roya-Bévéra ;

Considérant que, les travaux précités sur la **RD 40** entre les PR 0+000 et 3+115 ne sont pas conformes aux prescriptions de remblaiement au regard du Règlement Départementale de voirie, il y a lieu d'abroger l'arrêté de police n° 2026-08-20 du 31 août 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté départemental n° 2026-08-20 du 31 août 2026, réglementant, jusqu'au vendredi 6 novembre 2026 à 17 h 00, **en semaine, de jour de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00**, la **circulation** de tous les véhicules, hors agglomération, sur la **RD 40**, entre les PR 0+000 et 3+115, est **abrogé à compter de la date de signature et publication du présent arrêté**.

ARTICLE 2- Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale de Menton-Roya-Bévéra,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

Les entreprises, (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ;

- **SAS EUROPTP**, demeurant : 20, chemin de l'école de Lingostière - 06200 Nice - M. Samir BENCID, tel : 06.86.91.27.59. ; e-mail : s.bencid@europtp.fr; assistante.valerie@europtp.fr; Tel : 07.57.41.67.05.

- **LM CONSTRUCTIONS**, demeurant : 2 Bis avenue Durante – 06000 Nice - M. Ludovic MEJA, tel : 07.69.40.96.15. ; e-mail : contact@lmconstructions.fr;

- **VEOLIA** : M. Thierry GRANDBOUCHE, tel : 06.10.11.62.69. ; e-mail : thierry.grandbouche@veolia.com;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM les maires des communes de Saorge et Fontan,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr ;
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Keolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région SUD PACA ; e-mail : vfranceschetti@mareregionsud.fr, gmoroni@mareregionsud.fr, inforoutessr06@mareregionsud.fr,
- Keolis Menton Riviera – 6, Avenue de Sospel, Gare routière, 06500 MENTON ; e-mail : claudio.benigno@keolis.com, frederic.gilli@keolis.com,
- communauté d'agglomération de la Riviera Française – 16 Rue Villarey, 06500 MENTON / p.chabran@carf.fr / service transport ; e-mail : transport@carf.fr / service environnement ; e-mail : collectes@carf.fr,
- Transport TRANSDEV des Alpes Maritimes- Boulevard Slama- Nice la Plaine Bâtiment C1 - 06200 NICE ; e-mail : jennifer.rami@transdev.com et regis.giraud@transdev.com,
- CARF- Mme Alexandra MACON- e-mail : a.giraud@carf.fr; Tel : 06.30.87.16.31. - M. Jérôme MERCADIER – e-mail : j.mercadier@carf.fr, Tel : 06.14.60.22.62.
- DRIT/ARD - MRB; e-mail : ofonseca@departement06.fr, mpiana@departement06.fr,
- DRIT/ CE TENDE-BREIL : ngasiglia@departement06.fr; Tel 06.64.05.24.95, jfgastaud@departement06.fr,
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : cigt@departement06.fr, figuerin@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, aspano@departement06.fr

Nice, le

29 SEP. 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND